

## MENTION DE CONVOCATION

Du six septembre deux mil seize. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt septembre deux mil seize à vingt heures trente, à la Mairie.

**Séance du 20 septembre 2016.**

.....

L'an deux mil seize, le huit juillet, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GARCIA, Maire.



**Etaient présents :** MM. GARCIA – NIVOIT – CHOCHAT – Mmes DELBET - FRIAUD - MM. – LEPEE - PHILIPPEAU - Mmes LALEUVE – COMPERE – M. TABARAN –Mme HOMBOURGER – M. BARBOSA

**Procurations :** Mme De RIBEROLLES à Mme DELBET- M. MORIZOT à M. CHOCHAT

**Absents :** Mme CAILLOT.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Roger CHOCHAT.

Approbation du compte rendu de la réunion du 08/07/2016.

### **41-2016 PARTICIPATION CITOYENNE**

Le Major HAZIAK, Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de St Pierre Le Moûtier et de Dornes présente les objectifs de l'organisation participation citoyenne.

Le dispositif de participation citoyenne consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité, ainsi que la population concernée, à la sécurité de leur propre environnement, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat. Après analyse du contexte local pour déterminer les quartiers, les lotissements, les zones pavillonnaires des communes susceptibles d'être concernées, voire les secteurs plus ruraux de villages, il convient tout d'abord de rechercher l'adhésion des élus. Des actions ciblées de sensibilisation sont ensuite à conduire auprès de la population par les élus et les forces de sécurité. Enfin, le concept fondé sur la solidarité du voisinage, il s'agit de développer, chez chaque personne disposée à participer à sa propre sécurité dans son quartier, son lotissement ou son village, un comportement de nature à mettre en échec la délinquance. Ce dispositif, circonscrit dans l'espace, est à mettre en oeuvre par étapes successives et à faire vivre dans un cadre partenarial : un protocole doit être élaboré à cet effet entre le Préfet, le maire et l'autorité judiciaire. Son application accroît l'efficacité de la lutte contre la délinquance d'appropriation, les informations reçues par les forces de sécurité leur permettant une présence sur le terrain mieux ciblée. Pour autant, les personnes participant à ce dispositif ne sauraient se prévaloir de prérogatives administratives ou judiciaires : en aucun cas, par exemple, ils ne peuvent

mettre sur pied un dispositif de contrôle du secteur concerné par ces habitants. Par ailleurs, la participation citoyenne contribue au renouvellement du "lien social" en ce qu'elle renforce le contact et les échanges entre les habitants du quartier ou de la résidence, générant ainsi des solidarités de voisinage. Le dispositif de participation citoyenne doit également se concevoir dans un ensemble global d'actions et non pas en tant que concept pris isolément : il s'inscrit dans la large gamme d'outils de prévention de la délinquance déjà existants. Ce dispositif doit être mis en oeuvre là où le contexte s'y prête. Les préfets s'appuieront sur les directeurs départementaux de la sécurité publique et les commandants de groupement de gendarmerie départementale.

Après avoir entendu le Major, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'inviter la population à 2 réunions d'information
- Décide de mettre en oeuvre cette participation citoyenne que si une véritable adhésion de la population est acquise.

#### **42-2016 SIAEP Allier Nivernais – délégués :**

Suite à l'adhésion des communes de Saint-Pierre-Le-Moûtier, Langeron et Mars-Sur-Allier au S.I.A.E.P., le taux de représentativité de la commune va être modifié à compter de janvier 2017. Par délibération en date du 8 /07/2016, le conseil municipal a désigné 3 titulaires et 1 suppléant parmi les conseillers municipaux. Afin de répondre aux exigences réglementaires, la commune de Saint-Parize-le-Châtel doit désigner 1 suppléant supplémentaire. Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne donc en définitive les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune au sein du SIAEP Allier Nivernais, à compter du 01 janvier 2017 :

- Titulaires : M. GARCIA-Mmes De RIBEROLLES-DELBET
- Suppléants : M. TABARAN. Mme COMPERE.

#### **43-2016 SIEEEN Adhésion au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergie :**

Le maire informe les conseillers du courrier reçu du SIEEEN le 11 juillet 2016 qui prévoit une redéfinition du périmètre du groupement de commandes pour l'achat d'énergie suite à la création de la nouvelle région Bourgogne Franche Comté.

Les huit syndicats départementaux d'Energies de Bourgogne Franche Comté ont décidé de créer un nouveau groupement de commandes et d'achats d'énergie, le SIEEEN en est le coordinateur ; chacun des syndicats est gestionnaire sur son département de la relation avec les différents membres pour l'aide à la décision et le cas échéant de la collecte des données.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'adhésion de la commune à ce nouveau groupement, avant le 20 / 02 / 2017, afin de continuer à bénéficier des services apportés

#### **44-2016 CONVENTION COMMUNE/RESO**

Le Maire informe les conseillers de la possibilité d'organiser des cours de guitare 2 heures par semaine, à la maison communale, en périodes scolaires. Ce projet peut être subventionné par le Conseil Général dans le cadre d'un partenariat entre la commune et RESO (Établissement Public de Coopération Culturelle de la Nièvre). Pour la période du 01/09/2016 au 30/06/2017, la participation de la commune s'élève à 2484.00 €. Elle est calculée selon le mode de calcul suivant :

- . pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2015 :

◇ coût prestation professeur de musique x nombres d'heures professeur pour la commune x 1 trimestre sur 3 soit (1 225.00 € x 2/3) = 816.67 €

. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016

◇ coût prestation professeur de musique x nombres d'heures professeur pour la commune x 2 trimestres sur 3 soit (1 250.00 € x 2 x 2/3) = 1 666.67 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer une convention avec RESO pour l'organisation de 2 heures de cours de guitare par semaine en périodes scolaires. La participation de la commune est de 2484 € pour la période du 01/09/2016 au 30/06/2017.
- Fixe le montant de la participation mensuelle à payer par élève à 30.00 € pour une heure de cours en moyenne par semaine. Pour les élèves arrivant en cours de période, le montant de la participation sera calculé au prorata du nombre de mois étant précisé que tout mois commencé sera dû.
- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à ce dossier

#### **45 -2016 PERSONNEL MUNICIPAL -REORGANISATION**

Le Maire rappelle que dans le cadre de la réorganisation des différents services, le conseil municipal a décidé, par délibération du 13/06/2016, de créer un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1/09/2016 à 29 h 15.

Le Maire informe les conseillers qu'afin de répondre aux exigences réglementaires et aux besoins des services (agence postale communale, accueil mairie, service cantine, alsh et école), il s'avère nécessaire de scinder ce poste en deux.

Le Conseil, à l'unanimité :

. décide de scinder, comme suit, le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016

- 16 h 00 en qualité d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 13 h 15 en qualité d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

. Donne délégation au Maire pour procéder à cette transformation

#### **46 -2016 PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire informe les conseillers municipaux du droit au reclassement dans le grade d'un adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe en adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 et de la nécessité de procéder à la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour créer le poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

◆ décide :

- de la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe
- de la création du poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe

à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016

- ♦ donne délégation au Maire pour formaliser ce reclassement

### **DIVERS**

- ♦ Téléthon : La 30<sup>ème</sup> édition du Téléthon aura lieu Vendredi 2 décembre 2016 et Samedi 3 décembre 2016. NEVERS sera à cette occasion Ville Ambadrice. M. Fernand BARBOSA, Mme Isabelle LALEUVE, M. Yves LEPEE et Mme Lydie COMPERE sont chargés d'organiser au niveau communal cette nouvelle édition du Téléthon

- ♦ Association 2x2 voies RN7 Historique : création d'un emploi service civique chargé d'effectuer la synthèse des anecdotes et faits marquants se rapportant à la RN7

- ♦ CCLA : - Aménagement du Plan d'eau de Chevenon : la consultation des entreprises sera lancée courant octobre 2016

- Projet de fibre optique présenté par Nièvre Numérique